

Le pourcentage de Canadiens qui auront dans leur vie une expérience personnelle des tribunaux est très faible et trop peu de Canadiens se rendent compte de la protection que leur apporte la justice et ceux qui l'appliquent chaque jour. L'idée que l'on se fait couramment des tribunaux vient des versions romancées ou dramatisées du cinéma, de la télévision ou des romans, qui n'ont avec la réalité qu'un rapport éloigné, pour dire le moins.

Je lui donne une note de 100 sur 100 pour cela. Quand je vois des émissions où l'avocat se précipite pour chuchoter quelque chose au juge, j'ai la nausée. Si j'essayais cette tactique au cours d'un procès, j'aurais plus que la nausée. Le commentateur ajoute:

Les juges de nos cours de comté et de nos cours supérieures sont des gens dévoués qui consacrent leur vie à juger les différends qui surviennent entre les particuliers, entre les sociétés et entre les gouvernements.

Il ajoute ensuite ce que le ministre de la Justice (M. Lang) et moi avons dit:

Ils assument leurs fonctions avec impartialité, sans passion ni idée préconçue, et tranchent tous les différends en matières civile et criminelle qui peuvent survenir au sein d'une société complexe comme la nôtre.

Ils font plus que cela. Il existe une quantité considérable de livres de loi qui n'ont jamais été écrits par nos assemblées législatives ou notre Parlement. Il s'agit du droit coutumier qui est en fait constitué de traditions qui se sont cristallisées. Nos bibliothèques renferment quantité de volumes de droit coutumier.

M. Mazankowski: C'est la loi de la jungle.

M. Woolliams: Il se peut que ce soit la loi de la jungle. Je n'en suis pas sûr. Il est parfois très difficile de savoir ce qu'est la loi. M. Marcus de poursuivre:

Quel genre de traitement reçoivent donc ces juges de la part des législateurs et du public canadien? Quelle sorte de justice leur rend-ont? Ils n'ont pas obtenu d'augmentations depuis plus de quatre ans.

C'était vrai des parlementaires, mais c'était un autre type qui apparaissait à l'émission Viewpoint.

Nous traitons mieux nos balayeurs de rues et nos éboueurs.

Et voici la phrase qui m'a renversé:

A la différence des députés ou des sénateurs, il est interdit aux juges de toucher des revenus en sus de leur traitement.

Cela est exact. Ils ne sont pas censés toucher de revenus supplémentaires, et il n'en touchent pas, dans la plupart des cas.

Ils ne peuvent conserver d'intérêts actifs dans les affaires, ils ne peuvent siéger au sein de conseils d'administration d'entreprises...

Il y a sans doute des sénateurs qui le font, mais j'ignore combien de députés siègent à des conseils d'administration.

... et il leur est interdit de pratiquer le droit s'ils devaient démissionner...

Je signalerai que cela n'est pas tout à fait exact. Je connais beaucoup de gens qui ont quitté la magistrature. Je connais un ancien juge de la Cour suprême du Canada qui exerce aujourd'hui le droit. Je ne pense pas qu'ils jouissent de quelque avantage quand ils se présentent en cour, mais ils peuvent être les conseillers juridiques de leur entreprise.

... et à la différence de nos parlementaires, leur traitement est entièrement assujéti à l'impôt...

Je dirai que notre traitement est entièrement assujéti à l'impôt. Mais nous bénéficions d'indemnités de dépenses comme dans toute autre entreprise. Le problème, c'est que ces indemnités ne sont pas toujours égales en raison des différentes régions dont nous venons. Je vais lire encore une partie du dialogue:

Loi sur les juges

Mais si nous ne rémunérons pas davantage les juges, de moins en moins d'avocats compétents consentiront à passer à la magistrature.

C'est l'argument qu'a fait valoir le ministre de la Justice.

L'écart est simplement trop grand entre les honoraires qu'ils pourraient toucher dans la pratique privée et le salaire d'un juge.

Je suis de cet avis. J'ajouterai ceci cependant. Je sais que le très honorable député de Prince Albert (M. Diefenbaker) est un avocat hors pair. J'ai oublié ce qu'il gagnait avant de devenir premier ministre; ce n'était certes pas plus de \$25,000. Il aurait pu gagner \$100,000 par an comme avocat. De fait, on lui avait offert de s'associer à une firme de Toronto. Je sais également que les associés en second dans les études juridiques de ma ville ne travailleraient pas pour le traitement que nous touchons ici. Je connais des hommes très qualifiés, occupant des postes élevés ont refusé d'accéder à la magistrature. Je vais vous en nommer deux. Il y a M. Chambers, un avocat renommé. Mon chef doit le connaître, puisqu'il vient de la Nouvelle-Écosse.

M. Stanfield: Il vient du Nouveau-Brunswick.

M. Woolliams: Je savais qu'il venait des Maritimes. Il faisait partie de l'étude de feu R. B. Bennett. Le gouvernement Diefenbaker lui offrit le poste de juge en chef de notre province, mais il a refusé. Il ne se sentait pas capable de l'accepter à cause de ses charges de famille à l'époque. Je connais une autre éminente personnalité, M. J. J. Robinet, C.R., à Toronto, qui a refusé une nomination à la Cour suprême du Canada. Il s'agissait d'un des meilleurs juristes du pays.

● (1620)

Nous devons donc examiner soigneusement les déclarations du ministre de la Justice. Et le meilleur endroit pour le faire, c'est au comité, parce que nous voulons vraiment avoir les meilleures personnes possible à la judicature. Il y a des ratés dans le domaine du droit, comme il y en a au sein du corps médical et dans le monde des affaires. Mais il va sans dire que nous ne voulons pas engager des ratés à un traitement annuel de 25,000 et leur confier la tâche d'interpréter les lois du Canada. Voilà la question que nous devons nous poser lorsque nous étudions le système judiciaire. Assurons-nous que nous allons obtenir les personnes du plus haut calibre possible. Et j'insiste là-dessus. Nous devons en parler au comité.

Selon M. Marcus, ce que nous devrions faire dès maintenant, c'est pousser tous les députés, quelle que soit leur affiliation politique, à adopter immédiatement le bill. Pour ma part, il ne sera pas nécessaire de m'en convaincre; j'étais déjà d'accord avant de commencer. L'an dernier, on a proposé la création d'une commission indépendante chargée de réviser régulièrement le traitement des juges. Je n'ai pas l'intention de m'étendre là-dessus sauf pour examiner une seule chose à laquelle je crois, en vertu de la Constitution: nous adoptons une loi et nous chargeons l'exécutif de l'appliquer par voie de décret, comme on le fait pour beaucoup d'autres choses. Il se peut qu'on veuille y apporter des retouches en en faisant le sujet d'un débat d'une journée à la Chambre pour sonder l'opinion publique.

Maintenant que nous avons établi notre position très clairement, je n'ai à peu près plus rien à ajouter. J'ai une ou deux choses à ajouter qui pourraient peut-être aider le comité. Voici en résumé ce qu'a déclaré un juge un jour. Ne me demandez pas qui c'est.

Il est sans aucun doute souhaitable que l'on réduise la différence entre le traitement des juges des cours de comté et de district et celui